



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 4631

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les préoccupations des loueurs en meuble qui se voient exiger le paiement des cotisations vieillesse par la CIAVIC (Caisse interprofessionnelle industrielle et commerciale d'allocation vieillesse) de la Vendée. Or la plupart des loueurs en meuble, surtout en Vendée, ne devraient pas être considérés comme des professionnels et encore moins comme des commerçants. En attendant une modification, très attendue, de leur statut fiscal et social, il lui demande s'il ne serait pas possible de casser la décision de la CIAVIC de Vendée.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article L 622-4 du code de la sécurité sociale, sont obligatoirement assujetties à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce soit l'assujettissement à la taxe professionnelle en tant que commerçant. Par conséquent, ne sont tenus de s'affilier à une caisse d'assurance vieillesse industrielle et commerciale que les loueurs de meubles assujettis à la taxe professionnelle. Sont exclus : les personnes qui louent de façon occasionnelle une partie de leur habitation personnelle, lorsque la location ne présente aucun caractère périodique ; les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation principale, lorsque le prix de location est fixe dans des limites raisonnables ; les loueurs de gîtes ruraux et de locaux classés « meubles de tourisme ». Par ailleurs, une étude a été engagée entre les différents départements ministériels concernant la définition du statut du loueur de meuble tendant à mieux distinguer activité civile et activité commerciale.

Données clés

Auteur : [M. Pr?el Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4631

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2988